

38481 SEREZIN-DE-LA-TOUR

Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement Sud-Est (SASE/MDD)
17, bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 - Grenoble cedex 9
tel: 04.56.59.46.49

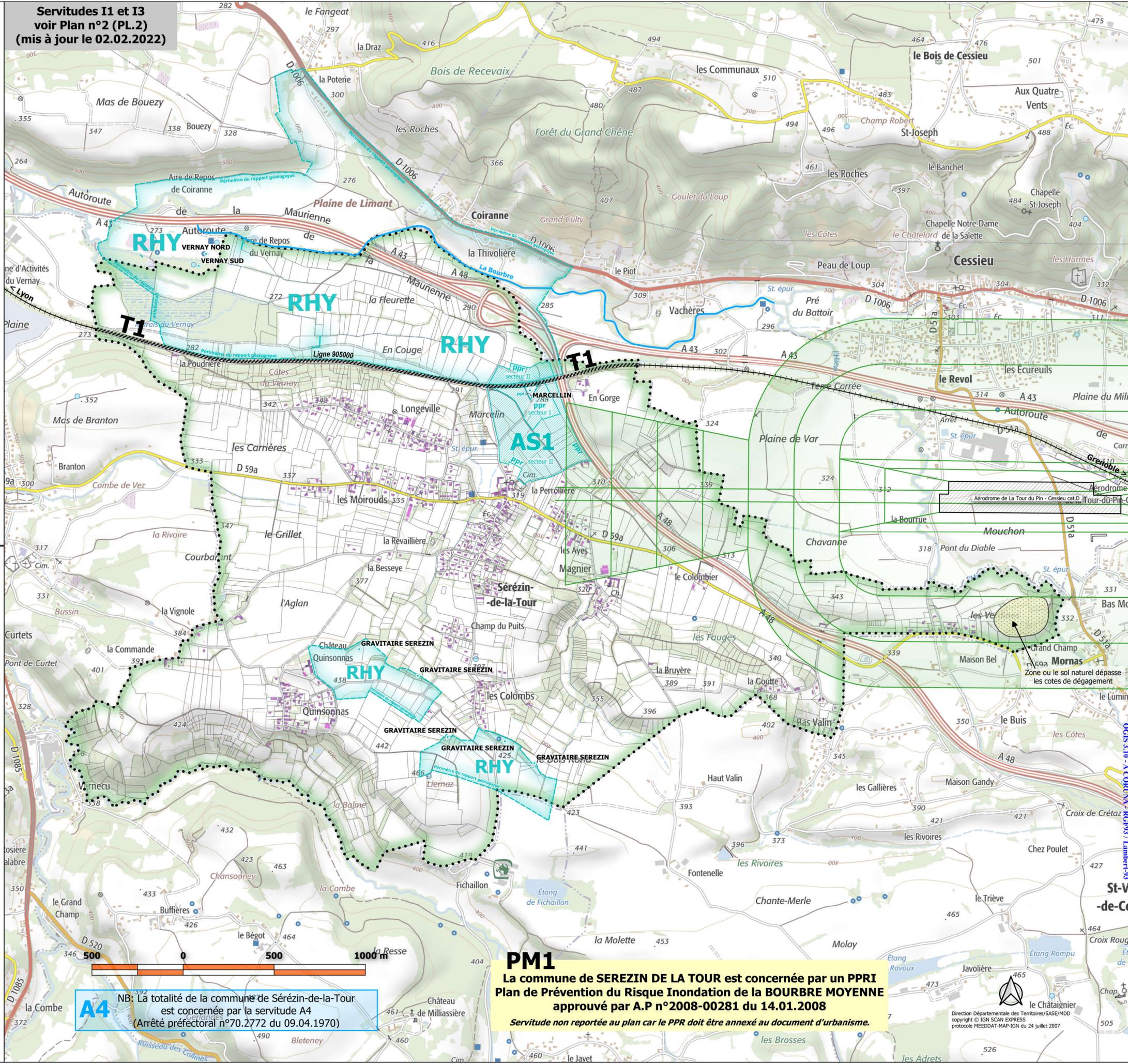
Légende

- Limite communale (N_COMMUNE_DGI_38481_038)
 - Bâti dur (N_BATI_DGI_38481_038)
 - Bâti léger (N_BATI_DGI_38481_038)
 - Parcellaire (N_PARCELLE_DGI_38481_038)
- SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**
- AS1 Captages
 - AS1 captage : périmètre de protection immédiate (ppi)
 - AS1 captage : périmètre de protection rapprochée (ppr)
 - RHY Captages faisant l'objet d'un rapport hydrogéologique
 - RHY Périmètre du rapport hydrogéologique
 - T1 Zone d'emprises ferroviaire
 - TS Dégagements de l'aérodrome de La Tour-du-Pin - Cessieu, d'après APPM du 17.07.1974

ECHELLE : 1/10.000
MODIFIE LE : 02.02.2022

NB: Ce document est un plan de référence directement utilisable dans la plupart des cas. Pour plus de précisions, consulter le service gestionnaire de la servitude ainsi que les actes institutifs de la servitude.

MODIFICATIONS		
date	code	nature
12.05.97		Mise à jour P.A.C révision n°2 du POS
04.04.01	AS1	Mise à jour forage de Marcellin
22.02.16	AS1	Mise à jour pour la révision du POS en PLU
	I4	Mise à jour des captages de la CAPI
	PT2	Suppression ligne 63kV Jallieu-Aoste déposée
	JS1	Suppression protection faisceau hertzien Moras-Oyeu abrogé par décret n°ECOI120335D du 17.01.2002
	PM1	Suppression des servitudes inexistantes (vérif.fiches RES-DDJS)
	PT1	PPRI de la BOURBRE MOYENNE, non représenté au plan suppression de la station TDF Nivolas-Vermelle-Sucieu, sans acte d'institution
02.02.22		Mise à jour suite à l'arrêt du PLU du 21.12.2021
	I3	Canalisations de matières dangereuses, voir le plan n°2 au 1/25000ème (PL.2) servitude de passage et d'implantation.
	I1	Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de matières dangereuses, voir le plan n°2 (PL.2) ainsi que l'arrêté préfectoral du 15 mars 2017 joint à la liste des SUP.
	RHY	Captages dont les périmètres ont été définis par un rapport hydrogéologique mais n'ont pas encore fait l'objet d'une DUP : captages VERNAY et captages GRAVITAIRE.
	AS1	Captages faisant l'objet d'une Déclaration d'utilité publique (DUP) instituant la servitude d'utilité publique (SUP) : captage MARCELLIN



A4 NB: La totalité de la commune de Serezin-de-la-Tour est concernée par la servitude A4 (Arrêté préfectoral n°70.2772 du 09.04.1970)

PM1
La commune de SEREZIN DE LA TOUR est concernée par un PPRI
Plan de Prévention du Risque Inondation de la BOURBRE MOYENNE
approuvé par A.P n°2008-00281 du 14.01.2008
Servitude non reportée au plan car le PPR doit être annexé au document d'urbanisme.